

La réforme « 100 % santé »

C'est quoi la réforme 100% santé (ou reste à charge zéro) ?

Une réforme majeure pour améliorer l'accès aux soins de qualité pour l'ensemble des adhérents

Qui concerne les soins : **optique, dentaire et audioprothèse**

Une mise en place progressive à partir de 2019 jusqu'en 2022


Quels sont les objectifs de la réforme ?

Fixer des prix limites de vente aux professionnels de santé

Augmenter certaines Bases de Remboursement (BR) pour les soins optique / audio et dentaire

Créer une nouvelle catégorie de prestations prise en charge renforcée (panier 100% santé)

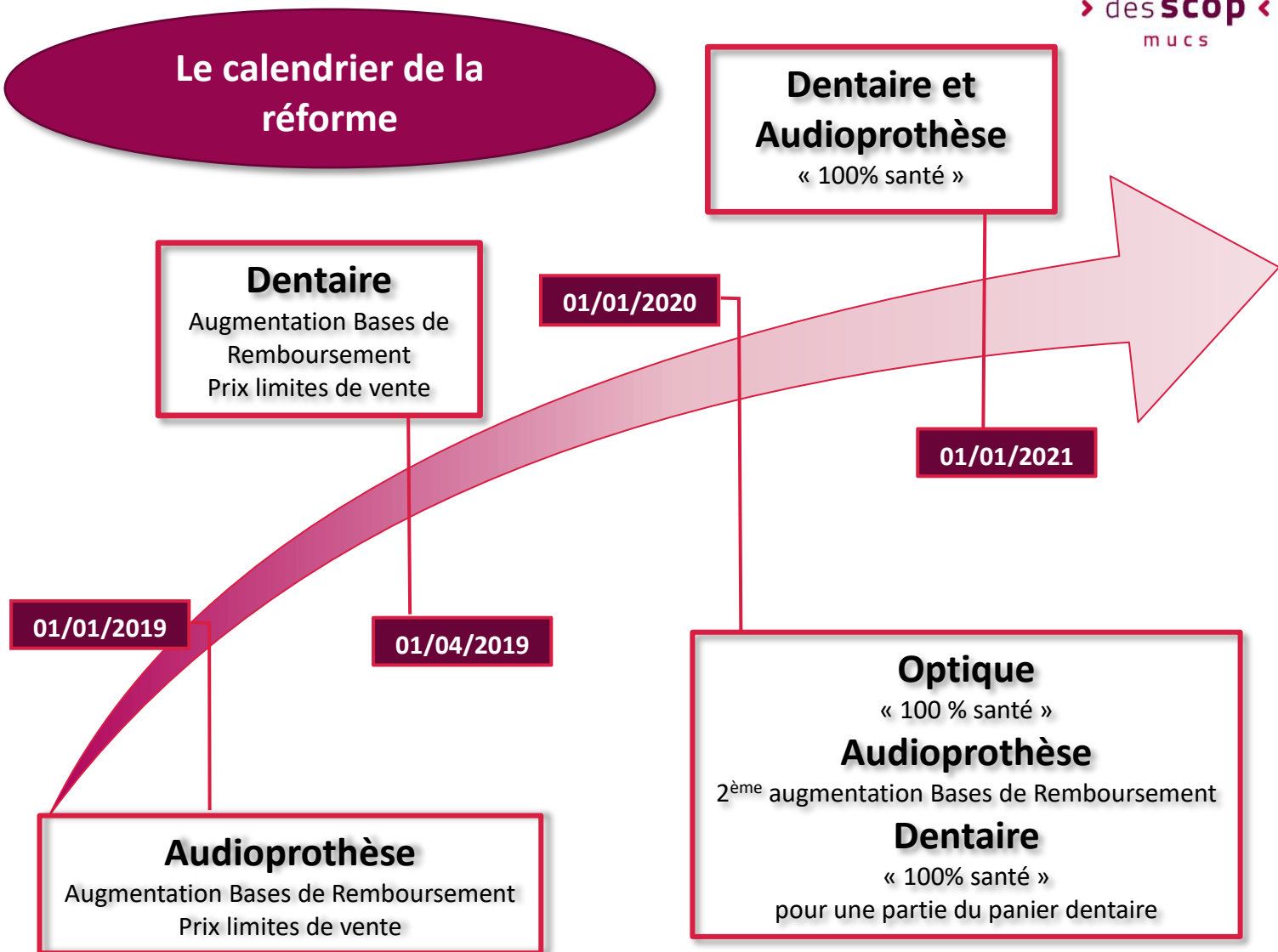
Suis-je couvert « 100% santé » ?



Avec la Mutuelle des Scop,
votre contrat santé est
garanti « responsable » et
« 100% santé » dès 2019 !

« 100 % santé »

Le calendrier de la réforme



Réforme sur l'audioprothèse

Depuis le 1^{er} janvier 2019

- Création de deux paniers de soins : **panier « 100% santé »** et **panier « libre »**
- Augmentation de la base de remboursement : 1400 € pour les enfants et 300 € pour les adultes (*au lieu de 199€*)
- Mise en place d'un prix de vente pour le panier « 100% santé » : 1400 € pour les enfants et 1300 € pour les adultes



Réforme sur le dentaire

Depuis le 1^{er} avril 2019

- Création de trois paniers de soins : **panier « 100% santé »**, **panier « modéré »** et **panier « tarifs libres »**
- Baisse de la base de remboursement pour l'inlay-core (*passé de 122,50 € à 90 €*)
- Augmentation de la base de remboursement pour l'inlay-onlay (*passé de 40,97 € à 100 €*)
- Les prothèses dentaires transitoires remboursées par l'assurance-maladie (*base de remboursement à 10€*)

